

Narindra Rakotoarijaona, Docteur en sciences politiques et sociales et docteur en sciences agronomiques (orientation sciences environnementales) : narindra.rakotoarijaona@uclouvain.be

Titre de la communication : Action collective environnementale et développement territorial : le cas d'Anjà à Madagascar

Mots clés : territoire, gouvernance territoriale, action collective, action publique, développement territorial

Introduction

Souvent représenté au niveau mondial comme un pays de forêts tropicales luxuriantes et d'animaux uniques ou de « bijoux précieux de la planète » (Goedefroit, 2002: 125), Madagascar est un pays où le terme environnement est assimilé à biodiversité ou à forêt. La définition de la politique environnementale visant à gérer ce joyau, dont la préservation préoccupe la communauté internationale, se prend au niveau national et sa concrétisation nécessite en général la contribution et l'implication d'échelles inférieures. A Madagascar, la mise en œuvre de cette politique relève généralement d'une dynamique exogène, des acteurs publics et des ONG (Andriamahefazafy & Meral, 2004; Froger & Andriamahefazafy, 2003), visant à développer les acteurs locaux et à préserver les ressources naturelles au sein d'un espace d'action publique environnementale (Aknin, Froger, Géronimi, Méral, & Schembri, 2002; Ballet, Kouamékan, & Komena, 2009), souvent administratif.

Complémentaire et différent de cette perspective, notre proposition porte sur une expérience empirique de mise en œuvre endogène d'une action environnementale compatible avec la politique environnementale malgache au sein d'un espace qui constitue à la fois un espace d'action collective environnementale et un « territoire » au sens de l'Economie territoriale (Courlet & Pecqueur, 2013; Pecqueur, 2007). Il s'agit d'Anjà, un *fokontany* de la commune rurale d'Iarintsena dans la région Matsiatra Ambony, dont la spécificité réside dans la capacité des acteurs locaux à faire face aux contraintes locales en s'inscrivant dans la mise en œuvre d'un instrument d'action publique environnemental malgache, la gestion communautaire. Reconnu par le PNUD pour son « exemplarité » dans la gestion de ses ressources naturelles, Anjà a obtenu en 2003 la troisième place du prix Équateur qui a récompensé la capacité de ses acteurs locaux à développer des solutions locales pour « améliorer les opportunités économiques et le bien-être de (leurs) ses communautés à travers la conservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles »¹.

Notre contribution propose d'analyser les processus mis en œuvre par les acteurs locaux en vue de résoudre un problème collectif, celui relatif à la protection de l'environnement, et plus particulièrement à la gestion des ressources naturelles. Nous posons alors l'hypothèse de l'existence d'une dynamique territoriale qui intègre au processus de construction territoriale et de gouvernance d'acteurs interdépendants la mise en œuvre de l'action publique – en ce compris l'inclusion des acteurs publics et la compatibilité des choix collectifs avec la politique environnementale –. Cette dynamique territoriale qui associe action collective et action publique environnementale induit *in fine* le développement territorial au sein d'Anjà.

Pour vérifier cette hypothèse, nous nous basons sur l'analyse de données qualitatives portant sur le processus de gestion de la forêt d'Anjà et sur ses impacts² sur le développement territorial et la

¹ Source : annonce candidature prix Equateur 2012. <https://vimeo.com/27627803>

² Il ne s'agit pas d'une évaluation de ses résultats, de sa réussite ou de ses échecs, mais d'une analyse des représentations qu'ont les acteurs locaux de ses effets.

préservation des ressources naturelles. Ces données ont été collectées à partir d'observations, d'entretiens (semi-directifs) et d'une revue documentaire au cours de travaux de terrain réalisés à Anjà entre mars et juin 2017 et mars à juin 2018.

Le cadre théorique mobilisé aborde dans un premier temps la pertinence du passage du concept de « gouvernement » à celui de la « gouvernance » dans le cadre de la résolution des problèmes environnementaux. Il explique ensuite la polysémie des logiques des acteurs locaux et de leurs objectifs de développement qui explique notamment la mise en œuvre d'un processus de gouvernance territoriale par ces derniers pour la résolution d'un problème collectif.

Après un point sur le cadre méthodologique et théorique, la contribution analyse les processus de gestion des ressources naturelles à Anjà. Elle explique comment les acteurs locaux ont identifié collectivement un problème commun, relatifs à la disparition de la forêt, et comment ils ont eu recours au transfert de gestion pour légitimer leurs droits locaux sur la gestion de cette forêt. Elle traite ensuite de la façon dont ils ont procédé pour concilier objectifs de développement et objectifs de préservation des ressources naturelles. Dans un dernier temps, les modifications des dynamiques de durabilité et de développement sont analysées. Notre contribution met particulièrement l'accent sur les processus de négociation et de décision des acteurs, dont les acteurs publics qui gardent un rôle important dans l'organisation et le fonctionnement d'Anjà, ainsi que sur l'émergence et la légitimation de règles spécifiques locales au cours de ces différentes étapes de construction territoriale.

Méthodologie

Une méthodologie qualitative a été adoptée pour appréhender les processus en œuvre à Anjà pour gérer les ressources naturelles locales, en particulier la forêt d'Anjà. Elle a inclus une approche socio-historique, a porté sur les processus locaux de résolution des problèmes environnementaux et s'est intéressée à leur évolution, notamment depuis la mise en œuvre de la gestion communautaire, et à la perception que les acteurs locaux ont de leurs effets. Visant à retracer l'évolution des pratiques locales, notamment celles liées aux activités économiques et aux activités de protection de l'environnement, elle s'est également portée sur les spécificités territoriales – en ce compris le contexte socio-économique, le fonctionnement social, l'histoire et la culture locale – sur la place et sur les représentations que les acteurs locaux ont de la forêt ainsi que sur leurs interactions, stratégies, visions et objectifs.

Trois principales méthodes ont été combinées pour collecter ces données. Il s'agit de collecte documentaire locale, d'observation directe ouverte (Charlier & Moens, 2014) et d'entretiens semi-directifs réalisés lors de deux travaux de terrain de mars à juin 2017 et de mars à juin 2018. Afin de faciliter l'observation et les échanges avec les acteurs locaux, nous avons logé chez l'habitant pendant toute la durée de ces deux travaux de terrain. Nous avons assisté aux réunions qui ont eu trait à la gestion, la protection et l'accès aux forêts et avons interviewé, 56 personnes. Ces entretiens ont été menés auprès d'acteurs publics – chef cantonnement, maire et chef *fokontany* –, de membres du bureau de la communauté de base – COBA –, d'ainés du *fokontany*, ainsi que de membres et de non membres de la COBA.

Les données collectées ont ensuite fait l'objet d'une analyse thématique de contenu (Charlier & Moens, 2014) suivant cinq principales thématiques : (i) les spécificités du *fokontany* et de sa ou de ses structures traditionnelles locales appelée(s) *fokonolona*, (ii) les visions locales en matière de développement et de protection de l'environnement, (iii) les activités économiques et les pratiques agricoles ainsi que les activités et pratiques en matière de protection de l'environnement avant et après la mise en œuvre de la gestion communautaire, (iv) les mécanismes d'adoption et les

processus de mise en œuvre de l'instrument d'action publique, et (v) la perception que les acteurs locaux ont des effets de cette mise en œuvre au niveau économique, environnemental et social.

Cadre théorique

La pertinence de passer du concept de « gouvernement » à celui de « gouvernance » dans le cadre de la résolution des problèmes environnementaux

Dans le domaine de l'environnement, alors que l'État était considéré comme le principal acteur décisionnaire, assurant un rôle centralisateur dans la résolution des problèmes environnementaux, en général, et dans la conservation de la nature en particulier (Rodary & Castellanet, 2003), il assure depuis les années 80 une fonction de régulation de ces problèmes³. De même que dans le cadre de la résolution d'autres types de problèmes publics, tels que la santé ou l'éducation, « la centralité de l'État dans les processus de construction et de traitement des problèmes » (Lavigne Delville, 2017: 36) est relativisée. Leur résolution englobe « des processus mobilisant une large gamme d'acteurs, étatiques ou non étatiques, fréquemment à plusieurs échelles » *ibid.*

L'État coexiste ainsi dans la résolution des problèmes environnementaux avec d'autres formes d'organisations intervenant à plusieurs niveaux – national, local et supranational ou international (Commaille, 2014; Hassenteufel, 2008; Lascoumes & Le Galès, 2007) – ainsi qu'avec des acteurs de types divers (Chhotray & Stoker, 2009). Parmi ces acteurs peuvent notamment être relevés, les organisations internationales, les ONG, les acteurs locaux et le secteur privé (*ibid.*).

D'une manière générale, la résolution des problèmes publics environnementaux relève ainsi d'une action publique (Lascoumes, 2012). Cela est notamment le cas dans les pays du Sud où, ici aussi, les enjeux environnementaux concernent des acteurs étatiques et non étatiques intervenant à plusieurs niveaux (Darbon, Nakanabo Diallo, Provini, & Schlimmer, 2019; Vikanza Katembo, 2011). Le politique garde un rôle dans la structuration de ces problèmes⁴ à travers les politiques publiques (Lascoumes & Le Galès, 2007), mais leur régulation n'est pas stato-centrée, elle est multipolaire et multiniveaux (Commaille, 2014).

Le concept d'action publique prend en compte, en plus de l'intervention étatique, celle d'autres acteurs, éventuellement privés, dans la résolution des problèmes relevant du domaine public que l'État ne peut pas – ou plus – assurer seul (Commaille, 2014; Hassenteufel, 2008; Lascoumes & Le Galès, 2007; Mayntz, 1993). Cette perspective élargit l'analyse en passant du concept de « gouvernement » attribuant « l'élaboration et l'imposition de principes d'action, de dispositions à une autorité politique centrale » (Commaille, 2014: 606) à celui de la « gouvernance »⁵ (Commaille, 2014; Hassenteufel, 2008; Lascoumes & Le Galès, 2007; Simoulin, 2003) qui rend compte de l'agissement, des finalités et des interactions d'autres acteurs « dans le processus de formulation de mise en œuvre et d'évaluation de ces interventions publiques » (Enguéléguélé, 2008: 8).

L'adoption de cette approche en termes d'action publique trouve sa pertinence dans les pays « sous régime d'aide » ou « en voie de développement », en particulier africains, où « l'aide internationale génère une multiplication d'acteurs liés aux projets de développement et où l'on observe « une action publique éclatée » (Lascoumes, 1996 : 334). » (Provini & Darbon, 2018: 17). L'action publique dans ces pays, est internationalisée (Lavigne Delville, 2017) : elle fait l'objet d'une forte implication du niveau international depuis la formulation du problème jusqu'à sa mise en œuvre

³ Cette évolution s'inscrit dans un contexte plus général où l'État était un État-providence (Muller, 2000, 2014): omniprésent, interventionniste et dirigiste dans tous les domaines de la vie sociale ; il était le principal acteur dans la résolution de tout type de problèmes publics (Chevallier, 2004).

⁴ Il en est de même concernant la structuration de différents domaines de la société – tels que l'emploi, la santé ou l'économie par exemple, ainsi que ceux relevant de son pouvoir régaliens tels que la justice –

⁵ Il s'agit selon Muller d'un nouveau référentiel de l'action publique (Simoulin, 2003: 319)

(Darbon et al., 2019; Lavigne Delville, 2017). Cela ne remet toutefois pas en cause le rôle de l'État qui demeure important, voire central dans la résolution des problèmes publics (Aguemon, 2013; Darbon et al., 2019; Provini & Darbon, 2018).

Une polysémie des logiques des acteurs locaux et de leurs objectifs de développement

Correspondant ou non aux objectifs de développement de l'État, les acteurs locaux poursuivent leurs propres objectifs de développement qui ne peuvent être réduits ni aux objectifs de lutte contre la pauvreté ou de modernisation portés par les institutions internationales, ni à des dimensions essentiellement économiques. Ils ont des besoins spécifiques liés à leur milieu qui peuvent être symboliques ou matériels, notamment en termes de santé, d'hygiène, d'habitat, d'agriculture, ou d'environnement naturel (Larraechea & Nyssens, 1994) et peuvent inclure des dimensions sociales liées à la transformation de la société ou à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être (Castel, 2006; Torre, 2015).

Ces objectifs varient notamment en fonction des contraintes sociales, économiques, environnementales ou institutionnelles locales (Patel, 2006; Wautelet, 2008). Dans des contextes de crise, ces objectifs concernent moins l'accumulation monétaire, que la satisfaction des besoins vitaux. Les acteurs locaux poursuivent dans ce cas des objectifs de survie.

Dans d'autres contextes, ils peuvent porter sur la reproduction et la sécurisation des conditions de vie, la « reproduction de l'ensemble familial et villageois » (Peemans, 2015: 20), la durabilité des ressources, la cohésion et l'équité sociales, la résolution de problèmes productifs – non nécessairement manufacturiers –, l'obtention de gains monétaires – à travers notamment la saisie des opportunités offertes par le marché –, voire leur accumulation (Castel, 2006; Fraisse, Guérin, & Lavelle, 2007; Gumuchian & Pecqueur, 2007; Hillenkamp, Lapeyre, & Lemaître, 2013; Larraechea & Nyssens, 1994; Lemaître, Ansoms, Charlier, Legrand, & Yépez, 2016).

Les acteurs locaux ont leur propre rationalité (Larraechea & Nyssens, 1994) et leurs propres logiques de fonctionnement, à la fois économique, socioculturelle et communautaire (Andriamanindrisoa, 2004) qui sont « des réponses cohérentes à leur situation de vie » (Wautelet, 2008: 18). Ils ont une grande capacité d'évolution, d'adaptation, de résistance, d'initiatives, d'innovations, voire d'anticipation (Andriamanindrisoa, 2004; Courlet & Pecqueur, 2013; Lapeyre, 2014; Peemans, 2010; Sainsiné, 2007). Liés par des liens marchands et non marchands – tels que des liens familiaux ou des réseaux ethniques –, ces acteurs réalisent des activités qui peuvent combiner des logiques individuelles et collectives, de coopération et de concurrence dont les stratégies coexistent, voire s'affrontent, (Campagne & Pecqueur, 2014; Lapeyre, 2006; Peemans, 2004). Ces stratégies correspondent à leurs projets de développement, de type territorial ou non, et visent l'atteinte de leurs propres objectifs.

La mise en œuvre d'un processus de gouvernance territoriale par les acteurs locaux pour la résolution d'un problème collectif

La notion de gouvernance territoriale peut être définie comme un « processus de coordination des acteurs, notamment publics, mais aussi de construction de la territorialité et d'appropriation de ressources ... qui combine proximité géographique et proximité institutionnelle des acteurs » (Leloup, Moyart, & Pecqueur, 2005: 324). La gouvernance territoriale se construit dans le cadre d'un territoire.

Une vaste littérature, géographique notamment, définit la notion de territoire, d'espace de vie, vécu ou perçu. L'économie territoriale le considère comme un espace non neutre, un construit (Campagne & Pecqueur, 2014; Courlet & Pecqueur, 2013; Kahn, 2010) résultant d'une maturation lente et s'inscrivant dans « une trajectoire historique séculaire » (Peemans, 2010: 40). Les dynamiques des acteurs locaux, non essentiellement marchandes et cohérentes avec leurs objectifs et contraintes, sont historiquement contextualisées et sont profondément ancrées dans ce territoire, qui vit de « l'interaction de sa population, de son espace et de son histoire » (Leloup et al. 2003:

103). Il « est ponctué par des lieux où la mémoire s'accumule, où les connaissances se créent et où elles se perpétuent » (Claval, 2008: 175) et constitue l'espace où les politiques publiques et les initiatives locales s'articulent (Amblard, Houdart, & Lardon, 2018). La dimension spatiale du territoire peut être distincte du territoire politico-administratif et peut correspondre à un emboîtement de diverses échelles de décisions dont les limites sont auto-construites (Leloup et al., 2005). Il s'agit ainsi d'un système flou à géométrie variable, résultant d'un processus de délimitation (Pecqueur, 2006), de construction et de déconstruction permanent nourri par les cultures et les habitudes des acteurs locaux au cours d'une longue période (Torre, 2015).

Les acteurs entretiennent dans le cadre de ce territoire des relations et coordonnent leurs actions en vue d'identifier un problème commun, de rechercher des solutions pour y remédier et d'identifier, d'activer et de valoriser des ressources génériques en des ressources spécifiques propre au territoire dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de développement territorial original (Leloup, 2010; Leloup et al., 2005).

Dans le cas des problèmes environnementaux, les acteurs locaux interviennent dans cette gestion avec leurs propres représentations, buts et stratégies, mais cette indépendance est relative dans la mesure où la politique publique et donc les acteurs publics, cadrent au moins en partie leurs actions. Ils interagissent avec les acteurs publics, dont l'intervention dans la gouvernance des ressources ainsi que leur interaction avec les autres types d'acteurs, traditionnels, ONG, société civile, etc. sont reconnus (Aguemon, 2013; Amadou, 2008).

Ces différents acteurs interagissent entre eux dans le cadre de mécanismes de coordination « aboutissant à la tenue d'accords, sur un projet plus ou moins explicite, entre partenaires destinés à être partie prenante du gouvernement local » (Bertrand & Moquay, 2004: 78). La coordination des acteurs sous-entend l'existence de « compromis institutionnels composites » (Bertrand & Moquay, 2004: 82) voire de « bricolages de l'action publique » (Gales, 1995: 60), pour reprendre l'expression de Patrick Le Gales, selon des « régularités technico-économiques et sociales géographiquement concentrés » (Bertrand & Moquay, 2004: 82). Ces acteurs créent un système de régulation collectivement acceptée et légitimée. Il s'agit de l'établissement de régulation ou d'institution regroupant des règles formelles et informelles qui sont acceptées, appropriées et légitimées explicitement ou non, par les acteurs au niveau d'un territoire donné (Leloup, 2010). Ces règles particulières résultent de l'interaction des acteurs s'inscrivant dans « une adaptation des structures historiques préexistantes » (Leloup, 2010: 695) dans le cadre d'un projet original de dynamique territoriale.

La gestion des ressources naturelles à Anjà

Un recours au transfert de gestion pour légitimer les droits forestiers locaux

Contrairement aux cas généralement observés à Madagascar, l'adoption du transfert de gestion à Anjà a résulté de l'initiative d'acteurs locaux d'utiliser cet instrument d'action publique pour légitimer les droits traditionnels de la population locale sur la gestion de la forêt d'Anjà. Elle revêt pour elle une dimension identitaire et fait, depuis toujours, partie intégrante de leur communauté et de leur histoire.

L'objectif de conservation, dont elle a fait l'objet pendant la royauté, a été remis à l'ordre du jour vers la fin des années 90 après plusieurs années de libre accès, au cours desquelles les activités agricoles qui y ont été pratiquées ont menacé sa durabilité. A cet objectif de conservation ont été ajoutés des objectifs de développement territorial basés sur la transformation de la fonction agricole qu'elle assurait en réserve écotouristique. Un contexte de conflit pour la gestion de cette réserve écotouristique entre une association d'un village voisin et la population locale a incité cette dernière à recourir à la gestion communautaire pour défendre ses intérêts.

Une volonté de cinq pionniers de stopper la détérioration de la forêt d'Anjà, de la réhabiliter et d'y développer des activités touristiques

Pendant la royauté, la conservation de la forêt d'Anjà qui servait à cette époque d'habitat et de refuge pour la population locale a été ordonnée par les *Mpanjaka* – dont Raombinanahary – pour se protéger lui-même et protéger ses sujets contre l'attaque des ennemis. Cet objectif de conservation était notamment matérialisé par l'interdiction de couper des arbres « vivants »⁶ et de tuer certains types d'animaux – tels que les *bitsikitsika* par exemple –. Le respect de cette interdiction s'expliquait entre autres par la crainte du pouvoir coercitif du Roi, la croyance collective que de tels actes avaient pour conséquence de porter malheur aux générations futures et l'utilisation de la nature par « les *Ntaolo*⁷ (...) comme indicateurs de la vie quotidienne ».

La détérioration de la forêt d'Anjà a commencé progressivement à partir de la période coloniale malgré les règles mises en place par les administrateurs coloniaux, qui y pratiquaient des activités récréatives, pour assurer sa conservation. Cette détérioration a résulté, dans un premier temps, du prélèvement de bois et de la pratique de la chasse par la population locale qui n'était plus sous l'autorité des *Mpanjaka* et qui ne craignait pas d'être sanctionnée par l'autorité coloniale qui leur était trop éloignée. Elle s'est ensuite aggravée à partir des années 80 suite à son libre accès matérialisé par le renforcement de la coupe des arbres, le pâturage des zébus en son sein, ainsi que par l'intensification par une dizaine de paysans des activités agricoles qui y ont été initiées par l'immigré *tanala*, même si des règles visant sa conservation ont été mises en œuvre par l'administration forestière. L'ineffectivité de ces règles s'explique particulièrement par l'éloignement de l'autorité étatique qui était située à Ambalavao et par son manque de ressources humaines et financières qui ne lui a pas permis d'effectuer des contrôles récurrents pour les faire respecter.

C'est dans ce contexte de destruction de la forêt d'Anjà que cinq pionniers et *leaders*, à savoir quatre natifs du village appartenant aux quatre feux – Marofotsy, Tsivahiny, Manitsambo et Mpanefy – et un guide touristique originaire d'Ambalavao, ont manifesté vers la fin des années 90 la nécessité de la préserver, en demandant l'arrêt des activités agricoles qui y ont été pratiquées, ainsi que le désir de la valoriser autrement à travers des activités écotouristiques. Diverses raisons complémentaires ont été évoquées pendant cette période pour justifier ces propositions de changements.

La première raison est d'ordre socio-culturel : elle vise la préservation des vestiges culturels et de l'histoire laissés par les ancêtres de la population d'Anjà dans la forêt. En effet, selon un de ces pionniers – qui est à la fois un ancien président de la COBA et un conseiller actuel du bureau exécutif – « les grands-parents de la population actuelle d'Anjà sont issus de cette forêt qui constitue leur racine et qu'ils doivent de ce fait protéger ». Le désir de conserver la forêt ne repose ainsi pas uniquement sur son caractère biologique mais également sur son aspect identitaire et culturel pour la population locale.

La deuxième raison est d'ordre environnemental. Elle concerne la réhabilitation de la forêt pour sauvegarder les espèces animales et végétales qui ont commencé à disparaître et pour pallier les problèmes d'érosion du sol et d'assèchement des sources d'eau ressentis par les acteurs locaux à cause de la destruction de plus de la moitié de sa superficie totale.

La troisième raison, économique, repose sur le souci de développer des activités touristiques incluant en plus de la visite de la faune et de la flore d'Anjà celle des vestiges culturels et des endroits sacrés que renferme sa forêt. Cette possibilité de tirer des revenus de type touristique dans la forêt d'Anjà a été envisagée après la constatation de la visite de la périphérie du parc par plusieurs étrangers pour admirer sa faune et sa flore, avant même qu'il n'y ait de réelle organisation locale pour les accueillir et les guider. Par ailleurs, cette motivation économique concerne également le

⁶ Cette expression est beaucoup utilisée localement pour distinguer les arbres qui poussent du bois sec.

⁷ Litt. anciens ou ancêtres.

développement des activités de pisciculture dans le lac de Kirano ainsi que le renforcement des activités agricoles en dehors de la zone forestière dont le rendement a été considéré comme moins bon par les acteurs locaux depuis l'assèchement des sources d'eau entraîné par la détérioration de la forêt d'Anjà.

Pour concrétiser le changement qu'ils désiraient mettre en œuvre et favoriser l'adhésion de la population locale à leur vision, ces cinq pionniers, avec une vingtaine de personnes natives du village, ont créé l'association ZAMITIA ou *Zanak'Anjà Miaro ny Tontolo Iainana*⁸ en 1999. Cette association avait pour « objectif de protéger les ressources naturelles renouvelables (forêt, eau, faunes sauvages, flore, poissons, etc.) pour empêcher notamment leur extinction et le tarissement des sources d'eau, conserver le patrimoine traditionnel (*vakoka netin-drazana*) dans la forêt, remettre en état la forêt, grâce à des reboisements obligatoires pour tous les membres, construire des circuits pour attirer les touristes et créer des revenus pour l'association afin qu'elle puisse participer activement au développement du *fokontany* à travers notamment la construction de barrages, d'écoles, d'hôpitaux, etc. » (ZAMITIA, 1999). C'est à partir de cette période que la forêt d'Anjà est devenue progressivement une réserve écotouristique.

Un contexte de conflit qui a conduit au recours au transfert de gestion

Dès le début de l'année 2000, l'exploitation et la gestion de cette réserve écotouristique, qui a commencé à attirer davantage de touristes et donc à générer des revenus, a fait l'objet d'un conflit qui a opposé ZAMITIA à GAMI, une association créée par un intellectuel d'un *fokontany* voisin qui a participé à la promotion du site. L'adhésion de la population locale à la vision des cinq pionniers a été favorisée par ce conflit qui a renforcé leur sentiment d'appartenance à un même groupe ainsi que leur volonté de protéger et de bénéficier des revenus issus de l'exploitation collective de cette forêt dont ils sont les héritiers et dont la gestion devrait leur revenir.

Ce conflit a également mené les acteurs locaux à demander à l'État de bénéficier du transfert de gestion, dont la mise en œuvre le long du COFAV a été entendue localement. Ce recours à cet instrument d'action publique, qui d'après eux « n'est octroyé par l'État qu'à la population à la base », a visé la légitimation de leurs droits traditionnels sur la gestion de la forêt d'Anjà auprès de tout autre acteur, notamment ceux des villages voisins. Il s'est appuyé sur la valorisation de leur histoire commune de descendants des anciens habitants de la forêt d'Anja ainsi que de leur ancrage territorial. C'est dans ce contexte que la COBA AMI ou Anjà M'Ray, signifiant littéralement Anjà solidaire, composée d'une centaine de membres faisant exclusivement partie de la population locale, est née de la transformation de l'association ZAMITIA, pour pouvoir bénéficier d'un transfert de gestion dont l'octroi ne peut se faire qu'au profit des COBA légalement constituées.

Réalisés dans le respect du système traditionnel local, la création de cette COBA et le désir de ses membres de développer des activités touristiques dans la forêt d'Anjà ont reçu l'approbation de l'Andevohova qui a procédé aux rites de respect du *Tranomena* qui s'y trouve et a intercédé auprès des ancêtres pour avoir leur bénédiction. Cette intercession consistait à leur expliquer que la transformation de la forêt d'Anjà en réserve écotouristique pouvait bénéficier à la communauté et à demander à Ramitsiria de la bénir si elle était réellement réalisée pour le bien de la communauté et au contraire de maudire ceux qui désiraient exploiter la forêt pour leur profit privé.

Afin d'accélérer et de garder la main sur la mise en œuvre du processus de contractualisation, toutes les démarches – qui sont généralement financées par des partenaires techniques et financiers telles que les ONG – ont été totalement prises en charge financièrement par AMI qui s'est elle-même payé les services d'un médiateur qui les a aidés dans l'élaboration du contrat.

Ces droits traditionnels revendiqués par la population locale d'Anjà sur la gestion de sa forêt ainsi que la vision portée par ZAMITIA – reprise par AMI et qui vise sa préservation et sa valorisation par des activités touristiques – ont été reconnus par l'acteur public en 2003 lorsqu'il décide de lui

⁸ Litt. les enfants d'Anjà protégeant l'environnement.

faire bénéficier d'un contrat de GELOSE pour une période de trois ans. Ce contrat a été renouvelé pour une durée de dix ans en 2009 (DREF & COBA Anjà Miray, 2009).

Une association des objectifs de conservation de la forêt et de développement territorial

Les objectifs poursuivis depuis la GELOSE s'inscrivent dans la continuité de ceux de ZAMITIA. Ils concernent la conservation et la réhabilitation des ressources naturelles pour les générations futures, la préservation et la perpétuation du patrimoine traditionnel, l'usage traditionnel de la forêt ainsi que la valorisation de ses ressources pour le développement de l'association et du *fokontany* (*ibid.*). Pour l'atteinte de ces objectifs, la superficie dont la gestion a été transférée à la COBA AMI a été divisée en six zones : une zone de conservation stricte de 17 Ha, une zone de réhabilitation de 10 Ha, une zone d'occupation contrôlée de 5,5 Ha et une zone d'habitation ayant existé avant le transfert de gestion de 1 Ha située en dehors de la zone forestière, une zone de pâturage pour les zébus ou *keizana* de 6 Ha et un lac de 3,5 Ha (*ibid.*).

Leurs points communs résident dans l'interdiction de tout ce qui pourrait menacer la durabilité de la forêt et du patrimoine traditionnel, dont notamment les activités de défriches-brulis, l'utilisation du feu, ou la coupe des arbres. Seuls la collecte de plantes pour des fins médicinales, les travaux de recherche scientifiques, la valorisation de la forêt à travers des activités touristiques et celle du lac à travers des activités de pisciculture, ainsi que l'utilisation de systèmes d'irrigation – qui répondent aux exigences des techniciens de l'administration forestière et topographique – et celle de l'eau pour la satisfaction des besoins quotidiens y sont autorisés (*ibid.*).

Pour répondre également à cet objectif de satisfaction des besoins quotidiens de la population locale, des activités agricoles sont admises dans la zone d'occupation contrôlée et la zone d'habitation ayant préexisté au transfert de gestion tant qu'elles ne sont pas étendues dans les zones forestières. Par ailleurs, en plus de servir de nourriture pour les zébus, l'herbe de la zone de pâturage et de la zone de réhabilitation peut également être collectée pour la construction des toits des maisons (*ibid.*). Cette zone de réhabilitation est en outre destinée à la plantation d'arbres autochtones pour l'épaississement de la forêt.

Les droits et obligations de la population liés à chacune de ces zones sont régis par des *dina*. De même que les objectifs poursuivis dans le cadre du transfert de gestion, ces *dina* ont été définis par les membres de COBA lors de la phase de contractualisation durant laquelle le médiateur environnemental n'a joué qu'un rôle d'accompagnement et de facilitation. Ils ont été communiqués aussi bien aux habitants du *fokontany* que ceux des *fokontany* voisins pour éviter leur non-respect.

Dans le cadre de l'exécution des dispositions du transfert de gestion, l'atteinte des objectifs qui y sont fixés repose sur un équilibre entre le rôle de la COBA et celui de l'acteur public.

Première responsable de la gestion de la forêt d'Anjà, la COBA AMI, qui compte en 2018 650 membres, soit plus de la moitié des habitants majeurs du village⁹, décide et met en œuvre les activités de valorisation, de préservation et de réhabilitation de la forêt et de ses vestiges culturels pour réaliser ces objectifs. Ces activités concernent la conservation et la réhabilitation de la forêt et des vestiges du passé qu'elle renferme ainsi que la valorisation de ses ressources et le développement de la communauté. Elles sont définies à chaque début d'année dans un plan de travail annuel – PTA – qui prévoit également les objectifs spécifiques à atteindre annuellement. Le PTA est élaboré par les conseillers de la COBA et discuté avec les membres du bureau exécutif qui se charge de son pilotage. Il est ensuite validé pendant une assemblée générale, au cours de laquelle les participants peuvent demander de modifier certains de ses éléments, puis est mis en œuvre par tous les membres de la COBA. Le contrôle de la mise en œuvre de ce plan est à la fois assuré par les conseillers, les membres de la COBA à qui des rapports sont faits lors des assemblées générales semestrielles ainsi que par des membres des trois feux dont le représentant n'occupe pas la

⁹ Ne peuvent devenir membres de la COBA que les habitants majeurs du *fokontany*. (DREF & COBA Anjà Miray, 2009)

présidence du bureau exécutif. Même si des craintes et des doutes de détournement des fonds par les membres du bureau de la COBA existent parfois chez ses membres et ses non-membres, cela n'a jusqu'ici pas été prouvé et n'a pas remis en cause le mode de fonctionnement et d'organisation en place.

L'acteur public, quant à lui, effectue le contrôle de la gestion qui est faite par la COBA de la forêt d'Anjà et intervient pour légitimer son rôle auprès des autres acteurs lorsque cela s'avère nécessaire.

Une modification des dynamiques de durabilité

Prévues pour être réalisées dans la zone forestière dont la gestion a été transférée à la COBA, à Anjà, les activités de conservation et de réhabilitation sont mises en œuvre au-delà de cette zone et relève d'une responsabilité partagée de la communauté. Malgré l'existence de contournements des règles, les objectifs de conservation sont généralement perçus comme atteints ; plusieurs raisons complémentaires y contribuent.

Des activités de conservation et de réhabilitation allant au-delà de la zone forestière dont la gestion a été transférée à la COBA

Une pluralité d'activités de conservation dont la mise en œuvre relève d'une responsabilité partagée de la communauté

Plusieurs types d'activités sont mises en œuvre à Anjà pour assurer la durabilité de la forêt et du patrimoine traditionnel qu'elle renferme.

Le premier type d'activités concerne les activités de contrôle inopiné qui sont principalement réalisées par un personnel spécialisé de la COBA appelé *polisinala*. Accomplies au départ bénévolement par deux *polisinala*, ces activités de contrôles sont depuis la fin des années 2000 effectuées par quatre *polisinala* qui bénéficient d'une indemnité mensuelle et qui se succèdent jour et nuit en moyenne deux fois par semaine pour s'assurer qu'aucune pression ne soit exercée sur la zone forestière et pour dissuader les contrevenants d'y pratiquer des activités prohibées. D'après un des *polisinala*, leur contrôle consiste à vérifier que « personne ne brûle ou ne coupe du bois dans la forêt. Il est strictement interdit d'y entrer sans autorisation de la COBA et même d'y collecter du bois sec car cela pourrait inciter les gens à en faire de même. Ce contrôle s'applique également aux personnes qui ont obtenu l'autorisation de collecter des plantes médicinales dans la forêt.

Le contrôle du respect des dispositions du plan d'aménagement ne relève toutefois pas de la seule responsabilité des *polisinala*. Tous les membres de la COBA, notamment ceux qui habitent à proximité de la forêt, la surveillent et dénoncent les contrevenants auprès du bureau exécutif. Le président de la commission surveillance de la COBA explique que la communauté participe volontairement à cette surveillance car elle est sensible aux éventuelles pressions qui pourraient entraîner la détérioration de la forêt et donc menacer sa durabilité et les avantages qu'elle tire de son exploitation.

Les délits qui y ont été réalisés sont sanctionnés par le comité *dina* de la COBA qui se charge de l'application des *dina*. Le comité *dina* est composé des présidents des six commissions de la COBA – droits d'usages, aménagement, tourisme, eau, développement et travaux sociaux, et contrôle – qui ont été créées pour faciliter l'organisation des activités de la COBA, des membres du bureau exécutif de la COBA et des conseillers. L'acteur public – la commune et le cantonnement – n'intervient alors que lorsque les problèmes n'ont pas pu être résolus au niveau local.

Deux autres types d'activité de conservation, dont tous les membres de la COBA sont responsables de la mise en œuvre, concernent la construction des pare-feux autour de la forêt d'Anjà et l'éteinte des feux qui pourraient y survenir. Ces activités sont obligatoires et doivent être effectuées bénévolement par tous les membres répartis dans les six commissions de la COBA dont le président planifie, gère et contrôle les travaux. « La réalisation de ces activités obligatoires est favorisée par l'importance de la pression sociale au sein du village ainsi que par l'application

objective de sanctions par le bureau de la COBA à ceux qui n'effectueraient pas les tâches qui leur ont été confiées » (Rakotoarijaona, 2018 :10). Fortement dissuasives, ces sanctions peuvent aller du paiement d'une amende à la suspension des activités génératrices de revenu pour les guides, les caissiers ou les pisteurs.

La sensibilisation constitue le dernier type d'activité de conservation. Si le contrat de GELOSE ne prévoit, dans le cadre de la responsabilité de la COBA, que la conservation de la zone forestière dont la gestion lui a été transférée, les activités de sensibilisation qu'elle réalise vont toutefois au-delà de la zone protégée car d'après eux la durabilité de la forêt d'Anjà dépend notamment de celles des ressources, telles que le bois, l'herbe ou les terres agricoles, qui n'y sont pas situées. C'est dans ce sens qu'un des conseillers et ancien président de la COBA explique que « si elle n'avait pas d'alternative, la population, dont les besoins ne peuvent disparaître du jour au lendemain, prélèverait les ressources pour la satisfaction de ces besoins dans la zone protégée. C'est pour favoriser l'existence de cette alternative en dehors de la forêt d'Anjà que nous sensibilisons également à sa conservation, notamment à travers l'arrêt de l'utilisation des feux ».

Des activités de réhabilitation mises en œuvre essentiellement par les membres de la COBA mais ouvertes également aux non-membres

Les activités de réhabilitation concernent l'entretien des circuits touristiques et du lac ainsi que les reboisements dans et en dehors de la zone protégée. De même que les activités de conservation, ces activités sont obligatoires et doivent être réalisées bénévolement par tous les membres de la COBA, en particulier par les nouveaux qui ne peuvent pratiquer des activités génératrices de revenu dans la réserve écotouristique qu'après avoir prouvé leur volonté de servir la communauté.

L'entretien des circuits touristiques et du lac cherche à optimiser les activités touristiques et de pisciculture. Les reboisements, quant à eux, poursuivent des objectifs différents, selon qu'ils soient réalisés dans ou en dehors de la zone protégée.

Les reboisements dans la zone protégée ne sont réalisés qu'à partir des arbres autochtones pour préserver le caractère primaire de la forêt, dont les caractéristiques répondent aux besoins des animaux qui y vivent et sont inintéressantes pour la satisfaction de ceux de la population. Au départ, cette activité a été entièrement financée par les membres de la COBA eux-mêmes – qui se cotisaient pour payer notamment leur nourriture lors des travaux – puis a bénéficié d'une aide de la COBA qui a pris en charge les dépenses de ceux qui l'effectuaient. A partir de 2018, les conseillers et le bureau exécutif ont décidé de faire appel au volontariat des membres pour la réalisation de cette activité en leur proposant 1.000 Ariary¹⁰ par arbre qui pousse – et non planté –. Cette décision a été prise pour pallier les limites du caractère obligatoire des reboisements qui n'avaient pas d'objectif de résultats en termes de pousse des arbres – et dont l'entretien n'était donc pas effectué.

A l'extérieur de la zone protégée, ce sont les eucalyptus dont le bois est utilisé par la population pour la construction de leurs meubles ou des structures de leurs maisons qui sont généralement plantés par chacun sur ses propres terres. Ces reboisements – d'en moyenne 20 à 50 plants d'eucalyptus par an – visent à rendre la population auto-suffisante en matière de bois pour éviter qu'elle n'ait recours à ceux situés dans la forêt. Pour que l'absence de plants ne soit un obstacle à ces activités, la COBA finance l'installation et l'entretien des pépinières par un responsable dans chaque village. Les plants de ces pépinières sont aussi bien proposés aux membres qu'aux non-membres de la COBA. Ces derniers sont, depuis quelques années, de plus en plus nombreux à vouloir planter des arbres sur leurs terres. Les plus réticents sont généralement ceux qui n'ont pas une parcelle assez grande et préfère planter des cultures vivrières disponibles à court terme que des eucalyptus qui ne pourraient être utilisés qu'après une dizaine d'année.

¹⁰ 1.000 Ariary équivaut à 25 centimes.

Pour les membres, la plantation d'arbres sur leurs parcelles est régulièrement contrôlée par les présidents de commission. En plus de l'attrait économique de telle activité, dans la mesure où elle leur permet de disposer dans le futur de leurs propres bois et donc de ne pas devoir en acheter, c'est également la crainte des sanctions qui pourraient être infligées par la COBA à l'issue de ces contrôles qui motivent leur action. D'après un des pépiniéristes de la COBA, « cette peur est davantage importante pour ceux qui travaillent au site¹¹, dont les activités peuvent être suspendues pendant une certaine période en cas de non-plantation ».

Pour certains, ces plantations sont réalisées dans leurs parcelles agricoles les moins fertiles situées généralement sur des sols plus rocheux, alors que pour d'autres, elles sont intégrées dans leurs pratiques agricoles. Dans ce dernier cas, les plants d'eucalyptus sont associés à des cultures vivrières – telles que le manioc ou le maïs par exemple – qui ne sont arrêtées que lorsque les arbres sont suffisamment grands et empêchent leur cumulation. Cela est réalisé par les paysans pour diversifier leurs bénéfices. Il permet également de protéger les petits plants d'eucalyptus – qui ne sont pas autant respectés que les cultures vivrières par les gens qui font pâturer leurs zébus – et favoriser la pousse de ces eucalyptus qui bénéficient des travaux agricoles, notamment de fertilisation du sol réalisée pour les cultures vivrières. Par ailleurs, la plantation d'eucalyptus bénéficie également aux cultures vivrières en fixant le sol – surtout lorsqu'ils sont plantés sur des canaux destinés à la lutte contre l'érosion – et en le fertilisant grâce à ses feuilles mortes.

D'une manière générale, toutes les activités de conservation et de réhabilitation sont réalisées de manière autonome par la COBA. L'État, les ONG ou les associations extérieures n'interviennent qu'à leur demande pour notamment dispenser des formations pour la construction des pépinières ou celle des pare-feux par exemple.

Vers davantage d'adhésion aux objectifs de durabilité

L'adoption de stratégies variées par la COBA pour faire accepter les objectifs de conservation par les réticents lors de la création de la réserve forestière d'Anjà

Vers le début des années 2000, lors de la création de la réserve forestière d'Anjà, les paysans qui l'ont utilisé comme zone agricole ont été partagés entre ceux qui ont directement accepté les modifications souhaitées par les pionniers et ceux qui ont dû faire l'objet de persuasion pour adhérer aux objectifs de conservation de la forêt.

Pour les premières catégories de paysans, mise à part le *tanala* – qui avait un statut d'immigrant et qui a reconnu son illégitimité à exploiter des terres dans cette forêt –, l'arrêt immédiat des activités agricoles s'explique principalement par le faible enjeu que représentait cette forêt dans leur vie quotidienne. En effet, étant des natifs du village, ces derniers avaient des parcelles agricoles, en dehors de cette zone forestière, qui leur permettaient de satisfaire leurs besoins. Cet arrêt s'explique également par la considération du fait que la forêt d'Anjà appartenait à toute la communauté ; « personne ne pouvant dire que telle ou telle parcelle dans la forêt d'Anjà lui appartenait » ; et que les activités qu'ils y pratiquaient ne pouvaient donc pas continuer à ne profiter qu'à une minorité. Ce qui n'était pas le cas des activités touristiques qui commençaient à attirer davantage d'étrangers.

Pour les autres paysans, le rejet des objectifs de conservations portés par les pionniers se justifie par le renoncement au rendement plus élevé des activités agricoles qu'ils y tiraient – comparativement à celles réalisées en dehors la zone forestière – ainsi que l'abandon de l'utilisation du bois dont la coupe leur permettait de satisfaire leurs besoins lors des décès ou des fêtes, que l'atteinte de ces objectifs requéraient. Plusieurs stratégies complémentaires ont été adoptées par ZAMITIA, puis AMI, pour les convaincre d'abandonner leurs pratiques.

La première consistait d'abord à souligner les impacts environnementaux sur les générations actuelles et futures – en particulier ceux relatifs au tarissement des sources d'eau qui n'irriguaient

¹¹ Les locaux appellent généralement par « le site » la réserve écotouristique d'Anjà.

plus suffisamment les rizières et à l'assèchement du lac de Kirano – ainsi que la perte culturelle et patrimoniale qu'entraînaient leurs activités. Elle consistait ensuite à mettre l'accent sur les avantages collectifs des activités touristiques, ne se limitant pas à ceux qui travaillent au sein de la réserve. Des actions concrètes profitant à toute la communauté ont été réalisées pour témoigner d'une logique redistributive des revenus issus du tourisme. D'après un des membres fondateurs de ZAMITIA « l'idée était surtout de les faire comprendre qu'il ne s'agissait pas seulement de protéger la forêt d'Anjà mais également d'en tirer profit sans que cela ne nuise à sa durabilité. ». Par ailleurs, des aides en matière de semences et de petits matériels ont été fournies aux plus vulnérables et aux plus réticents pour leur permettre de redémarrer leurs activités agricoles en dehors de la zone forestière.

Enfin, lorsque le transfert de gestion a été accordé par l'État, la dernière stratégie a été de se positionner comme structure locale qui se charge pour lui de la gestion, de la protection et de la valorisation de la forêt d'Anjà.

C'est surtout cette collaboration avec l'État, qui est intervenu comme « contrôleur » et qui a exercé son pouvoir coercitif, qui a contribué à mettre fin aux activités agricoles dans la réserve écotouristique vers 2004-2005.

Une perception d'un respect généralisé des règles de conservation allant même au-delà de la zone de conservation malgré l'existence de quelques contournements

D'une manière générale, les dispositions du plan d'aménagement, visant la conservation de la zone forestière protégée, sont perçues localement comme respectées. Une des particularités d'Anjà réside dans l'intégration de la nécessité de préserver et d'assurer la durabilité de l'environnement et des ressources naturelles par de plus en plus de villageois, au-delà de la zone protégée.

Plusieurs éléments témoignent du respect des règles de conservation dans la réserve forestière d'Anjà. Parmi eux figurent « l'accroissement des surfaces boisées, qui avaient presque disparu au début des années 1990, l'amélioration des ressources en eau dans le village, notamment dans le lac où il n'était autrefois pas possible de pratiquer des activités de pisciculture, et la régénérescence de la faune et de la flore [...]. Alors qu'en 1990 la faune d'Anjà était composée de moins de 100 animaux, toute espèce confondue, en 2012, « 600 individus de *lemur catta*, plus de 100 serpents – 6 espèces –, une dizaine d'espèces de caméléons et de lézards, 12 espèces de batraciens, 40 espèces d'oiseaux dont le *drongo migrateur*, plus de 20 espèces de plantes endémiques dont 380 variétés de plantes médicinales ont été recensés » (Rakotoarijaona, 2018: 12).

En plus des motivations environnementales, liées notamment à la volonté de bénéficier de ressources en eau suffisantes et de transmettre une forêt dense aux générations futures, c'est également la contribution de la préservation de la forêt « à la protection du patrimoine local : des vestiges culturels, de l'histoire et de l'identité de la population qui s'identifie comme des descendants des anciens habitants de la forêt » qui favorise l'atteinte de ces objectifs de conservation. D'après un des membres fondateurs de ZAMITIA, « la forêt d'Anjà a été facile à protéger parce que c'est l'ancien habitat de nos ancêtres, qui nous ont laissé comme message de la protéger, car elle a depuis toujours procuré divers avantages à la communauté et surtout car elle y renferme une zone sacrée, le *aritse* ». Le fait qu'elle ait été transformée en réserve écotouristique et que son exploitation bénéficie à tout le *fokontany* renforce davantage sa préservation.

Toutefois, si pour beaucoup la préservation de la forêt contribue à celle de ces zones sacrées, un des aînés d'Anjà est plus critique par rapport à ce lien et dénonce au contraire la perte du caractère sacré du *aritse* dont une partie, où la COBA a construit une infrastructure, sert désormais de zone de lessive.

Pour les membres du comité *dina*, l'effectivité des règles de conservation et donc le respect des *dina* par les membres et les non membres de la COBA sont « favorisés par l'adhésion de la majorité de

population locale à la vision de la COBA, leur élaboration par la population locale elle-même, [et par] l'objectivité dans leur application » en cas de contournement.

A Anjà, ces enfreintes des règles concernent généralement la collecte de bois secs ou vivants qui sont utilisés pour le feu. Elles concernent également le fait de faire pâturer les zébus et de s'introduire sans autorisation dans la zone protégée. Ces transgressions sont toujours réalisées à l'insu de la COBA.

Lorsque des délits ont été constatés par les *polisinala* lors de leurs contrôles ou lorsqu'ils ont été dénoncés auprès de la COBA, des réunions du comité *dina* – qui ont l'allure d'un procès – sont tenues pour décider des *dina* à appliquer aux contrevenants. L'opportunité leur est donnée de se défendre après qu'on leur ait informé de ce qu'on leur reproche, puis les sanctions relatives au manquement sont identifiées dans le contrat de transfert de gestion au cours d'une séance de délibération durant laquelle ils doivent attendre dehors – afin d'éviter qu'ils ne connaissent celui qui a prononcé la sanction –. Les sanctions leur sont ensuite communiquées en faisant référence aux articles correspondant à leur manquement dans le contrat.

Le respect des *dina* se justifie également par « le caractère moins contraignant de ces sanctions en comparaison des règles étatiques classiques qui sont appliquées par la DREF¹² dans le cas où des contrevenants les contestaient. En effet, même si l'État garde son pouvoir coercitif en la matière, une intervention étatique reste très rare et n'est arrivée qu'une fois depuis le transfert de gestion lorsqu'un feu qui a été allumé par un paysan dans le village voisin a touché la forêt d'Anjà ». Lors de cet événement, l'intervention de l'acteur public s'est expliqué par le fait que le responsable n'a pas pu être identifié par la COBA et que c'est l'État qui a pu exercer son pouvoir coercitif en décidant de sanctionner les six villages à proximité de la source de feu car leurs habitants avaient refusé de dénoncer le contrevenant.

En dehors de la zone de conservation, l'adhésion aux objectifs de conservation et de durabilité des ressources naturelles a été particulièrement matérialisée par l'abandon progressif du *doro-tanety* ou du feu de brousse – une pratique traditionnelle *betsileo* visant le renouvellement du pâturage par le feu – qui, malgré les sensibilisations faites depuis plusieurs années par le ministère de l'environnement et des forêts pour dénoncer ses inconvénients n'a commencé à réellement prendre fin que depuis la mise en œuvre du transfert de gestion. Elle se manifeste également par la collaboration entre les villageois pour éteindre les feux survenant en dehors de la zone protégée. D'après un aîné non membre de la COBA, grâce à cela, « depuis le transfert de gestion, Anjà est beaucoup plus vert et moins sec. L'herbe est beaucoup plus abondante alors qu'avant, on devait aller loin pour en collecter pour la construction des toits de nos maisons ».

Cet abandon du *doro-tanety* résulte notamment de la collaboration de la COBA avec les comités de défense contre le feu appelé *komin'ny afo* – mis en place par le ministère de l'environnement et des forêts au niveau de chaque village – dans la réalisation des activités de sensibilisation des villageois pour lutter contre les feux, aussi bien pour des raisons environnementales qu'économiques.

Les raisons environnementales sont liées principalement à la lutte contre le tarissement des sources d'eau, et s'inscrivent plus globalement dans des objectifs de protection de la faune et de la flore dans tout le *fokontany*. Dans une continuité de la vision du transfert de gestion, la réalisation de ces objectifs de protection se manifeste dans les villages, par le fait de ne plus tuer les animaux – tels que les makis, les caméléons ou les hérissons par exemple –, qui pour eux peuvent être des animaux sortis du site, et de ne pas couper des plantes sans une réelle nécessité. Elle se traduit également par l'éducation par les aînés des enfants consistant à les inciter à protéger la nature, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la seule zone protégée, et à les informer des dangers du feu.

¹² DREF : Direction Régionale des Eaux et Forêts

Les raisons économiques, quant à elles, sont à la fois relatives aux activités touristiques développées dans le site qu'aux activités agricoles pratiquées en dehors de la zone protégée. En effet, la population a renoncé à l'utilisation des feux de brousse pour verdifier les alentours du site et attirer ainsi davantage de touristes dont « la vue des feux à proximité du parc pourrait être dissuasive à leur venue à Anjà » (*ibid.*). Elle y a également renoncé pour favoriser la durabilité de leurs parcelles dont l'utilisation du feu dégradait leur fertilité.

Une modification des dynamiques de développement

Parallèlement aux activités de conservation et de réhabilitation de la forêt d'Anjà, et du patrimoine local, des activités de développement économique et social, qui s'inscrivent dans la réalisation d'un projet collectif local, y sont également mises en œuvre. Elles tiennent compte et valorisent les spécificités locales, et sont essentiellement mises en œuvre par la COBA qui cherche à mettre en place un processus de redistribution profitant au plus grand nombre et à influencer le respect des règles de fonctionnement traditionnelles par ses membres. Leur particularité repose sur la mise en œuvre d'un modèle « vertueux » de développement, où activités agricoles et activités touristiques ne sont pas antagonistes mais au contraire se complètent.

Une exploitation de la zone forestière basée sur des activités écotouristiques et de pisciculture mises en œuvre exclusivement par les membres de la COBA

Depuis le transfert de gestion – plus précisément depuis que les paysans qui y ont effectué des activités agricoles ont renoncé à leurs pratiques –, l'écotourisme et la pisciculture constituent les seules activités génératrices de revenu autorisées et exercées dans le parc d'Anjà.

« Tel qu'expliqué par le président de l'Association des Guides d'Anjà (ASGA) [...], les services touristiques proposés concernent des visites dans la réserve forestière incluant l'observation de la faune et de la flore du parc, existant dans les autres parcs de la région tel que le parc national d'Andringitra, ainsi que des lieux sacrés et des vestiges culturels laissés par les ancêtres et retraçant leur histoire, tels que les grottes, les tombeaux, les lits, ou les ustensiles de cuisine, etc. » (Rakotoarijaona, 2018: 18).

Cette activité repose aussi bien sur la valorisation des ressources génériques que des ressources spécifiques de la réserve d'Anjà liées notamment à son patrimoine. La logique des acteurs locaux ne consiste donc pas à y développer n'importe quel type d'activités touristiques offertes dans d'autres parcs, telles que des activités de tyroliennes par exemple qui leur ont été proposées par un moniteur d'Andringitra en 2018, mais qui risquent de détériorer et ne cadrent pas avec la spécificité de leur patrimoine. Elle consiste au contraire à valoriser cette spécificité locale qui les a conduits à envisager, à moyen terme, de développer à Anjà un projet de village culturel – dans le cadre duquel les villageois réserveraient une place de leur maison aux touristes qui logeraient chez eux et qui verraient comment ils vivent au quotidien –, de kiosque artisanal et de spectacles présentant leurs us et coutumes traditionnels tels que les *kiridy*, les luttes de zébus ou les cérémonies de mariage.

Une autre particularité de la réserve d'Anjà, véhiculée lors des visites et utilisée pour la promotion du site, réside dans le fait qu'elle soit gérée et exploitée par la population locale, regroupée dans une communauté de base (COBA)¹³. En effet, mise à part le guide non originaire d'Anjà – qui est considéré comme un local depuis qu'il a témoigné sa loyauté en aidant les acteurs locaux lors des conflits du début des années 90– seuls peuvent travailler comme guides, pisteurs et caissiers, les natifs du village et les migrants, habitant depuis au moins trois ans à Anjà ayant prouvé leur intégration dans la communauté, qui sont membres de la COBA. Avant de pouvoir demander une agrémentation auprès du ministère du tourisme comme tous les guides de Madagascar, les guides d'Anjà doivent avoir reçu au préalable l'autorisation de la COBA.

¹³ Un panneau faisant référence à cette particularité est placé à l'entrée de la réserve.

L'autre activité génératrice de revenu, la pisciculture, est réalisée dans le lac de Kirano qui était autrefois géré par le *fokonolona* et divisé entre les quatre clans. Chacun pêchait alors dans la partie du clan auquel il appartient. Depuis l'acceptation du *fokonolona* de transférer la gestion du lac à la COBA, cette dernière se charge exclusivement de son exploitation et les revenus issus de la vente des poissons qui y sont pêchés et qui satisfaisaient jusque-là des besoins individuels, lui sont totalement reversés et sont utilisés pour la réalisation de projet pour la communauté.

Un rôle important de la COBA dans le développement économique et social d'Anjà

Tel que développé dans les paragraphes ci-dessus, la poursuite des objectifs de développement a été fortement liée aux objectifs de conservation de la forêt d'Anjà, dès la période qui a précédé la contractualisation de la GELOSE. La stratégie adoptée pour concilier ces deux objectifs a consisté, et consiste jusqu'à maintenant, à faire contribuer l'exploitation de cette réserve écotouristique au développement du *fokontany* et plus particulièrement à l'amélioration des conditions de vie des acteurs locaux, afin que la forêt ait, en plus de l'aspect environnemental et identitaire qu'elle représente, un intérêt économique pour la communauté. Ce modèle a été copié par un *fokontany* voisin, Sakaviro, qui a également tenté d'activer et de valoriser son patrimoine mais sans être arrivé à ce jour à combiner développement et préservation des ressources naturelles.

D'après un ancien président de la COBA, « l'objectif n'est pas de donner de l'argent aux membres mais d'utiliser les revenus issus de l'exploitation du parc pour réaliser des projets qui durent et qui bénéficient à toute la communauté ». C'est dans cette logique que la COBA est intervenue dans plusieurs projets qui contribuent à la résolution de problèmes rencontrés à Anjà.

Dans le domaine de l'éducation, elle a notamment construit deux autres bâtiments, d'une valeur respective de 3,4 millions Ariary¹⁴ et 9 millions Ariary¹⁵, à l'EPP¹⁶ Anara I afin de permettre à des centaines d'enfants du *fokonolona* d'être admis dans une école plus proche de leur lieu d'habitation et de ne plus devoir aller jusqu'à Iarintsena, situé à 8km du village, où les salles de classe étaient plus nombreuses. Elle participe également au paiement des maîtres FRAM¹⁷ qui sont normalement des enseignants payés par la caisse de l'association des parents d'élèves pour soulager les parents d'élèves et assurer la stabilité de leurs salaires.

Dans le domaine sanitaire, la COBA a réalisé des points d'adduction d'eau dans chaque village pour permettre aux habitants de jouir d'une eau potable à proximité. Elle a également construit une pompe à l'entrée du site pour permettre aux touristes de se nettoyer et de se désaltérer avant et après leur visite. Par ailleurs, la COBA prévoit, en partenariat avec la commune d'Iarintsena, de financer un petit centre de santé¹⁸, limité dans un premier temps aux soins proposés par une sage-femme pour faciliter l'accès des femmes et des enfants à des soins de proximité.

En matière de sécurité, la COBA a participé au financement des gendarmes du DAS – détachement autonome de sécurité – entre 2015-2017, avant la création de l'association *Mpiray vala*¹⁹, pour protéger les zébus de la communauté dont les vols ont été très fréquents dans toutes les régions du Sud pendant cette période. Par ailleurs, bien que cela ne soit pas prévu dans le contrat de transfert de gestion, elle participe également à la dissuasion des vols et au respect des règles sociales relatives notamment aux vols, en sanctionnant particulièrement ses membres, exerçant des activités génératrices de revenu au site, qui n'adopteraient pas un comportement exemplaire là où il vit. Cela a par exemple été le cas en mars 2018, lorsqu'un guide du site, qui a volé des zébus dans son village

¹⁴ Environ 850 euros

¹⁵ Environ 2.250 euros

¹⁶ EPP : Ecole Primaire Publique

¹⁷ FRAM ou *Fikambanan'ny Ray aman-drenin'ny Mpianatra* signifie littéralement association des parents d'élèves

¹⁸ Le local serait construit en partenariat, la COBA financerait une partie du salaire de la sage-femme – en suivant la même démarche qu'avec les maîtres FRAM – et la commune financerait une partie des médicaments.

¹⁹ *Mpiray vala* est une association qui a été créée en 2017 par les communes de Tanàmarina et Iarintsena pour lutter contre les vols de zébus dans leur commune et dans le district d'Ambalavao en général.

et qui a été reconnu coupable par le *mpizaka ny dina* n'a pas voulu demander pardon publiquement – et donc se conformer aux règles sociales locales²⁰ – avant que la COBA ne lui notifie sa suspension comme guide du site jusqu'à ce qu'il soit de nouveau réintégré dans son village.

Enfin, afin d'améliorer les revenus de ses membres, la COBA favorise leurs activités agricoles. Elle participe au financement de leurs semences lors de la période de culture. Par ailleurs, elle contribue à l'amélioration des techniques agricoles locales, en demandant des appuis ponctuels de la part des techniciens – du ministère de l'agriculture et de l'élevage ou de la part d'association telle que *Peace Corps* par exemple dont des représentants sont restés six ans sur le site – ou en envoyant quelques-uns de ses membres se former et en les chargeant de faire un retour d'expérience à ses pairs. C'est dans ce cadre que les membres de la COBA ont par exemple appris diverses techniques relatives à la construction des pépinières, aux bouturages, à l'utilisation de plantes qui fertilisent le sol – telles que les tephrosias et les crotalaires – ou à la production et l'utilisation des composts. Contrairement au projet financé par l'association reconnue d'utilité publique malgache FID – Fonds d'Intervention pour le Développement – qui consistait notamment à distribuer des porcs non demandés par les paysans, et qui sont morts rapidement parce que ces derniers n'ont pas été habitués à leur race et n'en ont pas réellement pris soin, ces activités financées par la COBA partent des demandes locales et s'inscrivent dans la résolution des problèmes rencontrés localement.

Elles financent également des formations aux jeunes en matière de langue française et anglaise ainsi qu'en matière de guidage, de savoir-faire et de secourisme par exemple, pour que le fait qu'ils aient généralement quitté l'école tôt ne nuise pas à leur avenir et qu'ils puissent exercer le métier de guide dans l'association.

Par ailleurs, les revenus issus de l'exploitation du site sont également utilisés par la COBA pour soulager les contraintes auxquelles la communauté est confrontée dans son quotidien. C'est dans ce cadre que la COBA participe à plusieurs actions sociales destinées à ses membres et parfois incluant ses non-membres. Parmi elles figurent la réalisation d'une campagne annuelle de circonscription de près de 60 enfants ainsi que la participation aux coûts d'hospitalisation – 100.000 Ariary²¹ – et aux coûts liés à la réalisation des rites funéraires pour l'enterrement d'un membre²² – 200.000 Ariary²³ – afin d'éviter que sa famille ne doive s'endetter. Il s'agit également des aides aux personnes âgées – en leur achetant tous les deux ans des couvertures et en leur offrant des présents à chaque début d'année et à chaque fête de l'indépendance par exemple – et de la prise en charge financière des orphelins. Au-delà de l'aspect conservation de l'environnement et du patrimoine culturel, qui est parfois évoqué par les membres de la COBA, ce sont également ces avantages exclusifs destinés aux membres de la COBA qui expliquent leur adhésion.

Un modèle « vertueux » de développement où activités touristiques et agricoles se complètent

Depuis le transfert de gestion, la réserve forestière d'Anjà est devenue un moteur de développement du *fokontany*, voire dans une certaine mesure celui de la commune. En effet, en plus du chiffre d'affaires moyen annuel de 80 millions Ariary²⁴ qui a – avec les revenus issus de la pisciculture – financé les différents projets présentés ci-dessus, l'exploitation du parc constitue également une source de revenu pour plus de 200 personnes – 38 guides, 187 pisteurs, 30 caissiers – qui y travaillent et participe ainsi à l'amélioration des moyens de subsistance et des conditions de vie de

²⁰ Ces règles prévoient qu'un individu qui a péché dans sa communauté doit effectuer un rite de demande de pardon avant d'y être réintégré. Clément a réalisé ses rites une semaine après la notification de sa suspension comme guide par la COBA. Source : observation des rites de demandes de pardon le 30 mars 2018

²¹ Environ 25 euros

²² Les rites funéraires *betsileo*, en l'occurrence à Anjà, impliquent d'importantes dépenses pour la famille du défunt. Ils nécessitent notamment de tuer au moins un zébu pour nourrir les hôtes qui s'installent dans le village pendant plusieurs jours et d'acheter du rhum pour les désaltérer. Ne pas procéder à ces dépenses entraîne une perte de prestige voire une honte pour le défunt et sa famille.

²³ Environ 50 euros

²⁴ Environ 20.000 euros

plusieurs familles à Anjà. Elle entraîne aussi une dynamique de développement matérialisée par la construction d'une demi-douzaine de chambres d'hôtes, de restaurants et de plusieurs épiceries aux alentours du site et dont l'exploitation génère un revenu supplémentaire pour ses propriétaires. Au niveau de la commune, la COBA contribue au développement d'Iarintsena à travers le versement des taxes issues de ses activités touristiques et qui sont utilisées pour la construction d'infrastructures communales.

Par ailleurs en plus de l'amélioration des revenus issus des activités touristiques, les activités agricoles des paysans ont généralement eu un meilleur rendement. En effet, depuis le transfert de gestion « la communauté est devenue totalement autosuffisante. Elle parvient à produire sa propre nourriture et à assurer de manière autonome la sécurité alimentaire de la population locale. [...] Ces dernières années, l'augmentation des rendements de riz a même permis aux agriculteurs de conserver les excédents de culture » (PNUD, 2013: 13, traduction de l'auteur). Cela s'explique par les formations dont ont bénéficié les paysans membres de la COBA et qui leur ont permis d'améliorer leurs techniques agricoles en intégrant dans leurs pratiques l'utilisation de compost ou de tephrosia et en améliorant les canaux luttant contre l'érosion du sol, par exemple. Ce progrès de la productivité agricole est également « inextricablement lié aux améliorations de l'environnement et au rétablissement du fonctionnement des écosystèmes. [En effet,] l'amélioration de l'approvisionnement en eau par la forêt d'Anja a permis de mieux irriguer les rizières » (PNUD, 2013: 13, traduction de l'auteur).

Le fait que la pratique des activités touristiques n'empiète pas sur la pratique des activités agricoles, dans la mesure où les saisons basses touristiques correspondent aux saisons de culture et de récolte – novembre à février et mars à mai – et vice-versa, n'a pas conduit les paysans à délaisser l'une ou l'autre de ces activités et leur a ainsi permis de cumuler leurs avantages. En plus des activités menées par la COBA pour sécuriser le *fokontany*, l'amélioration des conditions de vie de la population, que cette cumulation des activités agricoles et touristiques a entraînée, a également favorisé la sécurité à Anjà. En effet, les acteurs interviewés considèrent qu'il y a une baisse des larcins depuis le transfert de gestion, grâce à l'accroissement des revenus de la population, alors qu'avant, certains habitants volaient même les maniocs dans les champs car ils avaient faim.

Conclusion

La forêt malgache, du fait de la diversité de ses valeurs et de ses enjeux multi-scalaires et interdépendants, relève d'une attention plurielle et d'une gestion complexe. Considérée comme une réserve de biodiversité mondiale, elle constitue en plus d'une ressource économique et d'un objet écologique une partie du lieu de vivre et de l'histoire locale.

À Anjà, les acteurs locaux qui s'identifient comme les descendants des anciens habitants de la forêt lui attribuent des valeurs qui leurs sont spécifiques et qui justifient la manière dont ils la gèrent, l'exploitent et la conservent. Les activités agricoles qui y étaient pratiquées ne représentaient qu'un complément de celles qui étaient pratiquées en dehors de la forêt et qui constituaient la principale activité économique des habitants d'Anjà. En plus de son intérêt environnemental, la forêt d'Anjà renferme surtout l'histoire et les vestiges culturels du passé. Les activités touristiques qui y sont pratiquées sont notamment favorisées par l'accessibilité du site, résultent d'une initiative locale et, mise à part la collecte de bois pour le feu, n'impliquent pas l'arrêt de pratiques traditionnelles séculaires ; elles permettent au contraire de valoriser les spécificités locales.

Ces acteurs ont développé avec l'État, qui garde un rôle essentiel dans la gestion de la forêt d'Anjà, un mode de fonctionnement qui permet de répondre aux enjeux locaux et associe objectifs de développement territorial et de conservation.

Bibliographie

- Aguemon, D. (2013). *Décentralisation, Action publique et Pouvoir : cas de deux Communes du Bénin*. (Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales). Université catholique de Louvain,
- Aknin, A., Froger, G., Géronimi, V., Méral, P., & Schembri, P. (2002). Environnement et développement- quelques réflexions autour du concept de "développement durable". In J. Y. Martin (Ed.), *Développement durable? Doctrines, pratiques, évaluations* (IRD Editions ed., pp. 51-71). Paris: IRD Editions.
- Amadou, D. (2008). *Développement local, gouvernance territoriale* (Karthala Ed.). Paris: Editions Karthala.
- Amblard, L., Houdart, M., & Lardon, S. (2018). L'action collective dans les territoires. Questions structurantes et fronts de recherche. *Géographie, économie, société*, 20(2), 227-246.
- Andriamahefazafy, F., & Meral, P. (2004). La mise en œuvre des plans nationaux d'action environnementale: un renouveau des pratiques des bailleurs de fonds? *Mondes en développement*(3), 29-44.
- Andriamanandrisoa, E. (2004). *Economie populaire, territoires et développement à Madagascar : les dimensions historiques, économiques et socioculturelles du fokolonona. Etude de cas : la commune rurale de Masindray et la commune urbaine d'Anosibe*. (Doctorat en sciences sociales Thèse de doctorat en sciences sociales). Université catholique de Louvain, Louvain la Neuve.
- Ballet, J., Kouamékan, J.-M. K., & Komona, K. B. (2009). La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone: quels enjeux pour la gestion participative? *Mondes en développement*(148), 31-46.
- Bertrand, N., & Moquay, P. (2004). La gouvernance locale, un retour à la proximité. *Économie rurale*, 77-95.
- Campagne, P., & Pecqueur, B. (2014). *Le développement territorial: une réponse émergente à la mondialisation* (Editions Charles Léopold Mayer Ed. Vol. 204). Paris.
- Castel, O. (2006). De l'économie informelle à l'économie populaire solidaire: concepts et pratiques. In F. Hainard & P. Ischer (Eds.), *L'économie informelle: une alternative contrainte à l'exclusion économique et sociale?* (pp. 111-134). Berne: CNSU.
- Charlier, J.-É., & Moens, F. (2014). Observer la réalité sociale. In J.-É. Charlier & L. V. Campenhoudt (Eds.), *4 méthodes de recherche en sciences sociales* (pp. 34-84). Paris: Dunod.
- Chevallier, J. (2004). L'état régulateur. *Revue française d'administration publique*, 111(3), 473-482. Retrieved from <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2004-3-page-473.htm>
- Chhotray, V., & Stoker, G. (2009). *Governance Theory and Practice* (Palgrave Macmillan Hampshire Ed.). United Kingdom.
- Claval, P. (2008). Espace et territoire. Les bifurcations de la science régionale. [Space and Territory]. *Géographie, économie, société*, 10(2), 157-184. doi:10.3166/ges.10.157-184
- Commaille, J. (2014). Sociologie de l'action publique. In L. Boussaguet, P. Ravinet, & S. Jacquot (Eds.), *Dictionnaire des politiques publiques* (pp. 599-607). Paris: Presses de Sciences Po.
- Courlet, C., & Pecqueur, B. (2013). *L'économie territoriale* (PUG Ed.). Grenoble.
- Darbon, D., Nakanabo Diallo, R., Provini, O., & Schlimmer, S. (2019). *Un état de la littérature de l'analyse des politiques publiques en Afrique*. Retrieved from Paris:
- DREF, M. A., & COBA Anjà Miray. (2009). *Renouvellement du contrat de transfert de gestion des ressources renouvelables à la COBA Anjà Miray*. Retrieved from Région Matsiatra Ambony:

- Enguéléguélé, M. (2008). Quelques apports de l'analyse de l'action publique à l'étude du politique en Afrique subsaharienne. *Politique et sociétés*, 27(1), 3-28.
- Fraisse, L., Guérin, I., & Laville, J.-L. (2007). Économie solidaire : des initiatives locales à l'action publique. Introduction. *Revue Tiers Monde*, 190(2), 245-253. Retrieved from <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2007-2-page-245.htm>
- Froger, G., & Andriamahefazafy, F. (2003). Stratégies environnementales des organisations internationales dans les pays en développement: continuité ou ruptures? *Mondes en développement*, 4(124), 49-76.
- Gales, P. L. (1995). Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine. *Revue française de science politique*(1), 57-95.
- Goedefroit, S. (2002). Stratégies patrimoniales au paradis de la nature. Conservation de la biodiversité, développement et revendications locales à Madagascar. In M.-C. Cormier Salem, D. Juhé-Beaulaton, J. Boutrais, & B. Roussel (Eds.), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux* (pp. 67-108). Paris: IRD Editions.
- Gumuchian, H., & Pecqueur, B. (2007). *La ressource territoriale* (Anthropos Ed.). Paris.
- Hassenteufel, P. (2008). *Sociologie politique: l'action publique* (A. Colin Ed.). Paris.
- Hillenkamp, I., Lapeyre, F., & Lemaître, A. (2013). Introduction: Informal Economy, Vulnerabilities, and Popular Security-Enhancing Practices. In I. Hillenkamp, F. Lapeyre, & A. Lemaître (Eds.), *Securing livelihoods. Informal economy practices and institutions* (pp. 1-22). United Kingdom: Oxford University Press.
- Kahn, R. (2010). La dimension culturelle du développement territorial. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*(4), 625-650.
- Lapeyre, F. (2006). Mondialisation, néo-modernisation et "devenirs": un autre regard sur les pratiques populaires. In G. Froger (Ed.), *La mondialisation contre le développement durable?* (pp. 151-162). Bruxelles: Peter Lang.
- Lapeyre, F. (2014). *Politiques publiques et pratiques de l'économie informelle en Afrique subsaharienne*. Louvain-la-Neuve: Académia l'Harmattan.
- Larraechea, I., & Nyssens, M. (1994). Les défis de l'économie populaire. *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, 50(252), 43-54.
- Lascoumes, P. (2012). *Action publique et environnement*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2007). *Sociologie de l'action publique*. Paris: Armand Colin.
- Lavigne Delville, P. (2017). Pour une socio-anthropologie de l'action publique dans les pays 'sous régime d'aide'. *Anthropologie & développement*, (45), 33-64. Retrieved from <http://journals.openedition.org/anthropodev/542>
- Leloup, F. (2010). Le développement territorial et les systèmes complexes: proposition d'un cadre analytique. *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*(4), 687-705.
- Leloup, F., Moyart, L., & Pecqueur, B. (2005). La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? *Géographie, économie, société*, 7(4), 321-332.
- Lemaître, A., Ansoms, A., Charlier, S., Legrand, V., & Yépez, I. (2016). Réalités et défis Sud liés au secteur informel : une pluralité d'approches à partir d'une épistémologie d'économie populaire. *Reflets et perspectives de la vie économique*, LV(1), 89-104. Retrieved from <https://www.cairn.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vie-economique-2016-1-page-89.htm>

- Mayntz, R. (1993). Governing failures and the problem of governability: some comments on a theoretical paradigm. In J. Kooiman (Ed.), *Modern governance: new government-society interactions* (pp. 9-20). London, California & New Delhi: Sage.
- Muller, P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques: vers une sociologie politique de l'action publique. *Revue française de science politique*, 50(2), 189-207.
- Muller, P. (2014). Référentiel. In L. Boussaguet, P. Ravinet, & S. Jacquot (Eds.), *Dictionnaire des politiques publiques* (pp. 555-561). Paris: Presses de Sciences Po.
- Patel, R. (2006). International agrarian restructuring and the practical ethics of peasant movement solidarity. *Journal of Asian and African Studies*, 41(1-2), 71-93.
- Pecqueur, B. (2006). Le tournant territorial de l'économie globale. *Espaces et sociétés*, 1-2(124-125), 17-32.
- Pecqueur, B. (2007). L'économie territoriale: une autre analyse de la globalisation. *L'Economie Politique*, 1(33), 41-52.
- Peemans, J.-P. (2004). Quelques remarques introductives. In S. Charlier, J.-P. Peemans, M. Nyssens, & I. Y. d. Castillo (Eds.), *Une solidarité en actes. Gouvernance locale, pratiques populaires face à la globalisation* (pp. 17-52). Louvain-la-Neuve: Presses Universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve.
- Peemans, J.-P. (2010). Acteurs, histoire, territoires et la recherche d'une économie politique d'un développement durable. *Mondes en développement*, 2(150), 23-48.
- Peemans, J.-P. (2015). *Les apories de la modernisation spatiale face aux réalités indociles du développement rural et urbain dans les Suds*. Retrieved from
- PNUD. (2013). *Anjà Miray Association, Madagascar. Equator Initiative case study series*. Retrieved from New York:
- Provini, O., & Darbon, D. (2018). Penser l'action publique" en contextes africains. Les enjeux d'une décentralisation. *Gouvernement et action publique*, 7(2), 9-29.
- Rakotoarijaona, N. H. (2018). Développement et préservation des ressources naturelles, de la requalification à la valorisation du patrimoine: le cas de la réserve forestière d'Anjà à Madagascar. *Belgeo. Revue belge de géographie*, (2). doi:10.4000/belgeo.26016
- Rodary, E., & Castellanet, C. (2003). Les trois temps de la conservation. In Karthala (Ed.), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible* (pp. 5-44). Paris.
- Sainsiné, Y. (2007). *Mondialisation, développement et paysans en Haïti: Proposition d'une approche en termes de résistance*. (Docteur en Sciences sociales (Développement-Population-Environnement) Thèse de doctorat en sciences sociales). Presses univ. de Louvain, Louvain-la-Neuve.
- Simoulin, V. (2003). La gouvernance et l'action publique: le succès d'une forme simmélienne. *Droit et société*, 2(54), 307-326.
- Torre, A. (2015). Théorie du développement territorial. *Géographie, économie, société*, 17(3), 273-288.
- Vikanza Katembo, P. (2011). *Aires protégées, espaces disputés et développement au nord-est de la RD Congo*. (Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales). Université Catholique de Louvain, Louvain la-Neuve.
- Wautelet, J.-M. (2008). L'État entre économie populaire et reproduction inégalitaire. *Mondes en développement*, 143(3), 11-26.
- ZAMITIA. (1999). *Statut ZAMITIA*. Retrieved from Iarintsena: